

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 22 Septembre 2017

L' an 2017 et le 22 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie Maire.

**Présents** : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

**Excusé(s)** : M. LEBLANC Jérôme

**Absent(s)** : M. GIRARD Roger

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 15/09/2017

**Date d'affichage** : 15/09/2017

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Préfecture le : 26/09/2017  
et publication ou notification du : 26/09/2017

**A été nommée secrétaire** : Mme CAZIOT Chantal

**Objet des délibérations :**

#### SOMMAIRE

Décision Modificative n°3 - Budget Eau et assainissement  
Décision modificative n°3 - Budget communal  
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016  
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016  
Rapport annuel du SMERSE  
Mise en conformité électrique des cloches de l'église  
Eclairage public - Rue du Moulin d'en Haut  
Eclairage public - Route de Neuvy  
Eclairage public - Rue de la Gare  
Convention de financement des services de desserte de cantine  
Réparation de tuyau du Briou  
Création de groupe de travail

**réf : D 2017 09 049 : Décision Modificative n°3 - Budget Eau et assainissement**

**Vu le Budget primitif eau et assainissement adopté par délibération n°D\_2017\_04\_014 du 7 avril 2017 ;**

**Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°D\_2017\_05\_022 du 19 mai 2017 ;**

**Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°D\_2017\_06\_036 du 30 juin 2017 ;**

**Vu les travaux de réparation du réseau d'eau effectués ;**

Madame le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section	Sens	Chapitre		Compte		Montant
F	D	011	Charges à caractères générales	61523	Entretien et réparations réseaux	+ 10 000 €
F	D	67	Charges exceptionnelles	671	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	- 1 267 €
F	D	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 8 733 €
I	R	021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	- 8 733 €
I	D	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 8 733 €

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

**réf : D 2017 09 050 : Décision modificative n°3 - Budget communal**

**Vu le Budget primitif de la commune adopté par délibération n°D\_2017\_04\_011 du 7 avril 2017 ;**

**Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°D\_2017\_05\_021 du 19 mai 2017 ;**

**Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°D\_2017\_06\_037 du 30 juin 2017 ;**

**Vu les dépenses concernant le marché de travaux du cabinet médical ;**

Madame le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Section	Sens	Chapitre		Compte		Montant
F	D	014	Atténuation de produits	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 4 500 €
F	D	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	+ 4 500 €
I	R	021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	+ 4 500 €
I	D	204	Subventions d'équipement versées	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	- 4 000 €
I	D	23	Immobilisations en cours	232	Immobilisations incorporelles en cours	- 18 300 €
I	D	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 26 800 €

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

**réf : D 2017 09 051 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **réf : D 2017 09 052 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016**

**Madame le maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **réf : D 2017 09 053 : Rapport annuel du SMERSE**

**Madame le Maire** présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable 2016 du SMERSE, au Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal **PREND NOTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SMERSE à l'unanimité.

#### **réf : D 2017 09 054 : Mise en conformité électrique des cloches de l'église**

**Madame le Maire** présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BODET Campanaire pour des travaux à l'église.

Ce devis concerne la mise en conformité électrique des cloches pour un montant total de 4 060.95 € H.T

Après délibération, le Conseil municipal **REFUSE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise BODET Campanaire, le montant n'ayant pas été prévu au budget.

#### **réf : D 2017 09 055 : Eclairage public - Rue du Moulin d'en Haut**

**Madame le maire** explique que dans le cadre du PLAN REVE, proposé par le SDE 18, concernant la rénovation de l'éclairage public, le coût global de remplacement des lanternes, rue du Moulin d'en Haut est estimé à

- 5 936,00 € H.T en option classique.
- 7 640,00 € H.T. en option LED.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 30% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à :

- 1 780,80 € pour l'option classique.
- 2 292,00 € pour l'option LED.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat.

Toutefois, si le dépassement de ce montant devait être supérieur à 2%, le SDE18 solliciterait l'accord de la commune en cours de travaux pour obtenir son aval, nécessaire à la poursuite des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'éclairage public de la rue du Moulin d'en Haut en option classique.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **réf : D 2017 09 056 : Eclairage public - Route de Neuvy**

**Madame le maire** explique que dans le cadre du PLAN REVE, proposé par le SDE 18, concernant la rénovation de l'éclairage public, le coût global de remplacement des lanternes, route de Neuvy est estimé à

- 4 480,00 € H.T en option classique.
- 5 757,00 € H.T. en option LED.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 30% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à :

- 1 344,00 € pour l'option classique.
- 1 727,10 € pour l'option LED.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat.

Toutefois, si le dépassement de ce montant devait être supérieur à 2%, le SDE18 solliciterait l'accord de la commune en cours de travaux pour obtenir son aval, nécessaire à la poursuite des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'éclairage public de la route de Neuvy en option classique.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **réf : D 2017 09 057 : Eclairage public - Rue de la Gare**

**Madame le maire** explique que dans le cadre du PLAN REVE, proposé par le SDE 18, concernant la rénovation de l'éclairage public, le coût global de remplacement des lanternes, rue de la Gare est estimé à 8 073,70 € H.T en option classique.

Selon le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18, la participation financière qui sera demandée à la commune, calculée sur la base de 30% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical, s'élèverait à 2 422,11 € pour l'option classique.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat.

Toutefois, si le dépassement de ce montant devait être supérieur à 2%, le SDE18 solliciterait l'accord de la commune en cours de travaux pour obtenir son aval, nécessaire à la poursuite des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'éclairage public de la rue de la Gare en option classique.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **réf : D 2017 09 058 : Convention de financement des services de desserte de cantine**

**Vu la convention conclue avec le Département du Cher pour la mise en oeuvre et le financement des services de desserte de cantine pour l'année 2016-2017 ;**

**Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui substitue la Région au Département dans l'exercice de ses**

**compétences en matière de transport routier interurbain à compter du 1er janvier 2017 et de transport scolaire à compter du 1er septembre 2017 ;  
Vu la convention présentée par le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative au financement des services de desserte de cantine du Conseil Régional du Centre Val de Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de financement du service de cantine.

**réf : D 2017 09 059 : Réparation de tuyau du Briou**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à des travaux effectués par l'entreprise Rabereau lors du comblement du trou d'effondrement au Briou, une canalisation a été arrachée.

Afin de réparer cette fuite rapidement, il a été fait appel à la société Desrats.

Suite à cette intervention, celle-ci a envoyé une facture d'un montant de 210,00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **REFUSE** à l'unanimité de régler la facture.
- **DECIDE** à l'unanimité d'envoyer la facture à l'entreprise Rabereau, responsable de la fuite.

**réf : D 2017 09 060 : Création de groupes de travail**

Madame le Maire propose de créer deux groupes de travail :

- URBANISME
- FESTIVITES

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de ces groupes de travail :

GROUPE DE TRAVAIL	SOUS-THEMES	CONSEILLERS
URBANISME	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	S. CHESTIER, S. THIROT, D. JOULIN, M. LEBACQ
FESTIVITES	14 Juillet, Noël des anciens, Noël des enfants ...	C. CAZIOT, A. MAZUE, J. LEBLANC, J.M. DEVAUTOUR

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité la création des groupes de travail tels que présentés ci-dessus.